

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 21 janvier 2017

Présents : Alain ROUQUET, Gilbert PEYRE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Gaston HUBIERE, Suzanne PALOMAR, Josiane MAILHOL, Thierry CADENAT, Laurent VERGER.

Absents : Patricia ASSEMAT, Jérôme COURTESSOLE, Stéphanie PIERRE, Henri PEJOUAN, Jérôme PUJOL, Valérie CAMERIN.

1) Compétence Plan local d'urbanisme (PLU) : le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère (CCPLM).

2) Résultat de clôture CCCAS – Intégration dans le budget principal : le conseil municipal acte la reprise du résultat de clôture du budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) pour un montant de 3 576,93 € et son intégration au compte administratif 2016 du budget principal de la commune.

3) Projet « Cœur de village » - Contrat d'étude de faisabilité : le conseil municipal approuve l'étude de faisabilité à conduire dans le cadre d'une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du cœur du village et confie la mission au cabinet COURTIADÉ/GUEGAN, architectes urbanistes pour un forfaitaire de rémunération s'élevant à 6 000 € HT.

4) Convention de diagnostic consommation énergie avec le SYADEN : le conseil municipal décide d'adhérer à la mission d'analyse d'opportunité bois-énergie, d'un montant forfaitaire de 150 €, dans le but d'étudier un projet de chaufferie au bois d'un ou plusieurs bâtiments communaux et tout particulièrement l'école Max-Savy et le groupe scolaire maternelle en projet.

5) Convention d'adhésion au conseil en énergie partagée (CEP) : le conseil municipal décide du transfert de la mission relative à la maîtrise de l'énergie et de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagée du Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) ; le montant annuel forfaitaire (communes de 1000 – 2000 habitants) est fixé à 1 000 € pendant trois ans.

6) Assistance technique dans le domaine de l'assainissement : le conseil municipal approuve le principe de renouveler la convention entre la commune et le Département pour l'assistance technique en matière d'assainissement collectif ; dit que la participation de la commune au titre de l'année 2017 est fixée ainsi qu'il suit : 1,48 €/habitant/an pour la mission d'assistance et 0,21 €/habitant/an pour les frais de contractualisation.

7) Prestation de services pour l'utilisation de la fourrière intercommunale : le conseil municipal approuve les termes de la convention de prestation de services pour l'utilisation de la fourrière intercommunale de Castelnaudary-Lauragais audois ; la participation annuelle est fixée à 0,60 € par habitant et le forfait entretien à 2 € par jour et par animal.

8) Questions diverses :

* La remise des offres pour la révision du Plan local d'urbanisme était fixée au vendredi 20 janvier 2017 : cinq bureaux d'études ont répondu ; les membres de la commission d'appel d'offres, conjointement avec les membres de la commission Urbanisme-PLU, seront convoqués en février et mars, pour analyser les candidatures et pour retenir le cabinet chargé de cette mission d'études et d'assistance.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande du Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays Lauragais en vue d'élaborer le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du SCOT Pays Lauragais, la commune de Villepinte a réaffirmé sa volonté d'accueillir des commerces de plus de 300 m² de surface de vente dans un secteur délimité et cartographié, incluant la parcelle d'implantation du magasin Utile et les parcelles de la zone d'activités, de part et d'autre la RD 113 jusqu'à la parcelle de l'ancienne cave coopérative.

* Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1^{er} mars, seules les communes instruisant les passeports seront habilitées à instruire les demandes et renouvellements de cartes d'identité ; pour ce qui nous concerne nos administrés, il s'agit de Bram, disposant d'un dispositif de recueil automatique des données informatisé.

* Monsieur PEYRE, adjoint au maire chargé des finances, informe l'assemblée que le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 se situera, après dernières vérifications et ajustements minimes, autour de 210 000 € ; la commission des finances sera convoquée au cours du mois de février pour l'analyse des comptes administratif 2016 de la commune et du service Eau et Assainissement (SEA).